

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3410/2014-MARPU

ATA/269/2015

COUR DE JUSTICE

Chambre administrative

Décision du 16 mars 2015

dans la cause

A _____ SÀRL

contre

OFFICE DES BÂTIMENTS

Vu le recours interjeté le 10 novembre 2014 par A_____ Sàrl contre une décision de l'office des bâtiments du 30 octobre 2014 ;

vu le retrait du recours intervenu par lettre du 12 mars 2015 ;

vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ;

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE

raye la cause du rôle ;

dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ;

communique la présente décision, en copie, à A_____ Sàrl, ainsi qu'à l'office des bâtiments.

Au nom de la chambre administrative :

la greffière :

C. Marinheiro

la juge déléguée :

Ch. Junod

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :